



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie.....	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Eaux brutes.....	5
1.6. Eaux traitées.....	5
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	5
1.6.2. Production.....	6
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.4. Autres volumes	7
1.6.5. Volume consommé autorisé.....	7
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2. Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1. Modalités de tarification	8
2.2. Facture d'eau type	9
2.3. Recettes	10
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Qualité de l'eau	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	11
3.3. Indicateurs de performance du réseau	13
3.3.1. Rendement du réseau de distribution.....	13
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés	14
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau	14
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	15
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau	15
4. Financement des investissements	16
4.1. Branchements en plomb.....	16
4.2. Montants financiers	16
4.3. État de la dette du service	16
4.4. Amortissements.....	16
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	17
5. Abandons de créances	18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : Saint-Sauves d'Auvergne
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Saint-Sauves d'Auvergne et Saint-Sulpice**
- Existence d'une CCSPL Oui Non
(Commission Consultative des Services Publics Locaux)
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 16 décembre 2012 Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 10 décembre 2002 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : - Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 144 habitants au 31/12/2019 (1 138 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 867 abonnés au 31/12/2019 (848 au 31/12/2018).

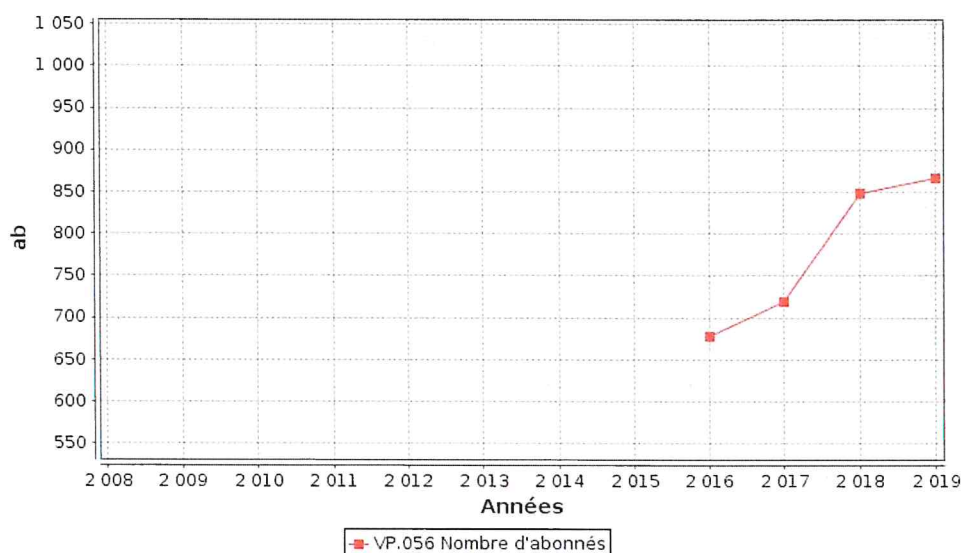
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Saint-Sauves d'Auvergne	848	867	0	867	+ 2,2%
Saint-Sulpice	0	0	0	0	0
Total	848	867	0	867	+ 2,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,39 abonnés/km au 31/12/2019 (12,11 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,32 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,34 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,9 m³/abonné au 31/12/2019. (110,73 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes : Prélèvement sur les ressources en eau



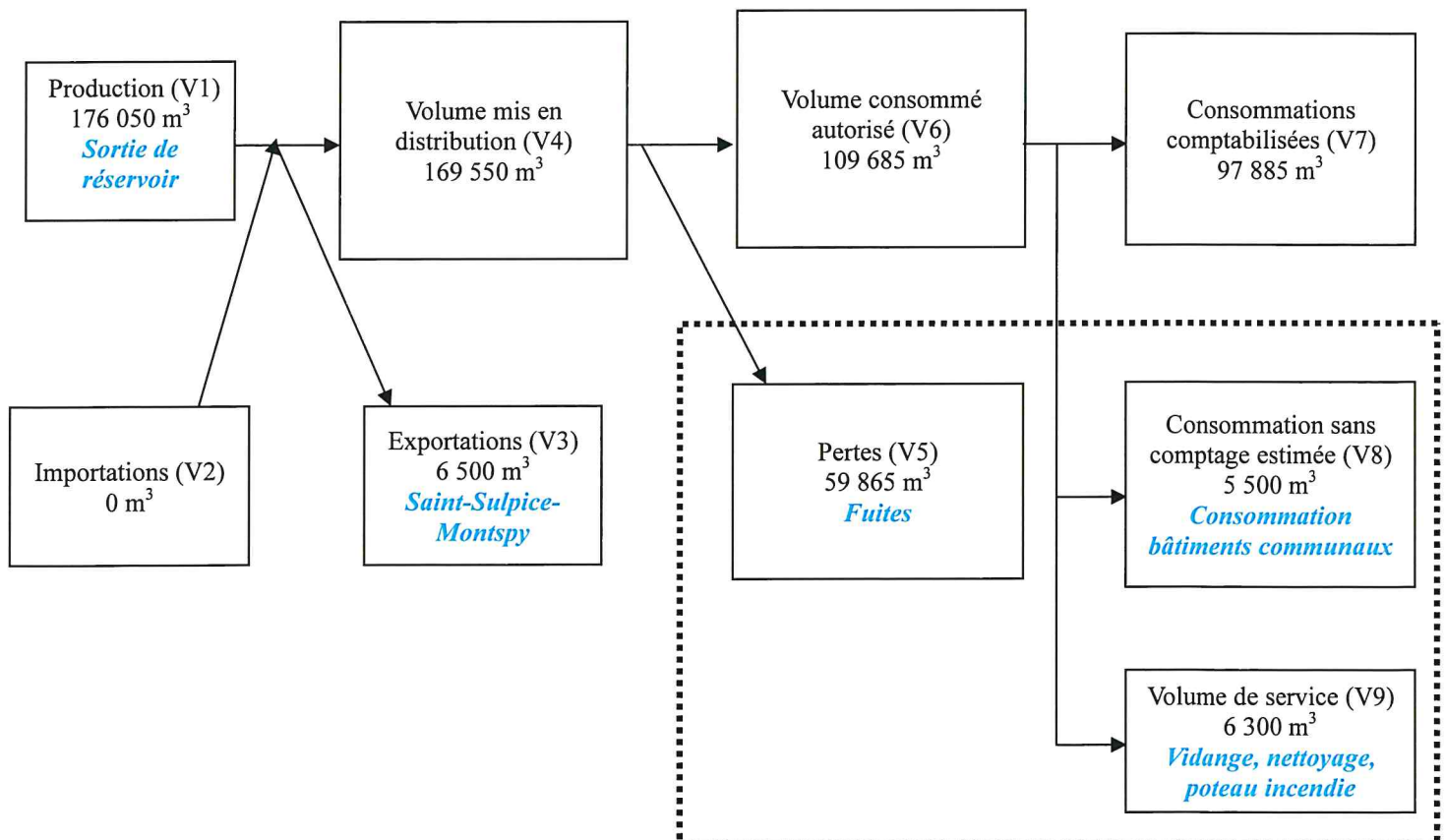
Le service public d'eau potable prélève 280 290 m³ (*entrée de réservoir*) pour l'exercice 2019 (241 982 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Captage de Méjanesse	28 418	41 020	+ 44,4%
Captage des Chaumettes	28 419	41 020	+ 44,3%
Captage du Bois de Méjanesse 2	0	0	/
Captage de l'Estomble 1	117 545	117 922	+ 0,3%
Captage de Liourmat	28 418	41 020	+ 44,4%
Captage de l'Estomble 3	0	0	/
Captage de l'Estomble 2	39 182	39 308	+ 0,3%
Captage du Bois de Méjanesse 1	0	0	/
Total	241 982	280 290	+ 15,8%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production (sortie de réservoir)

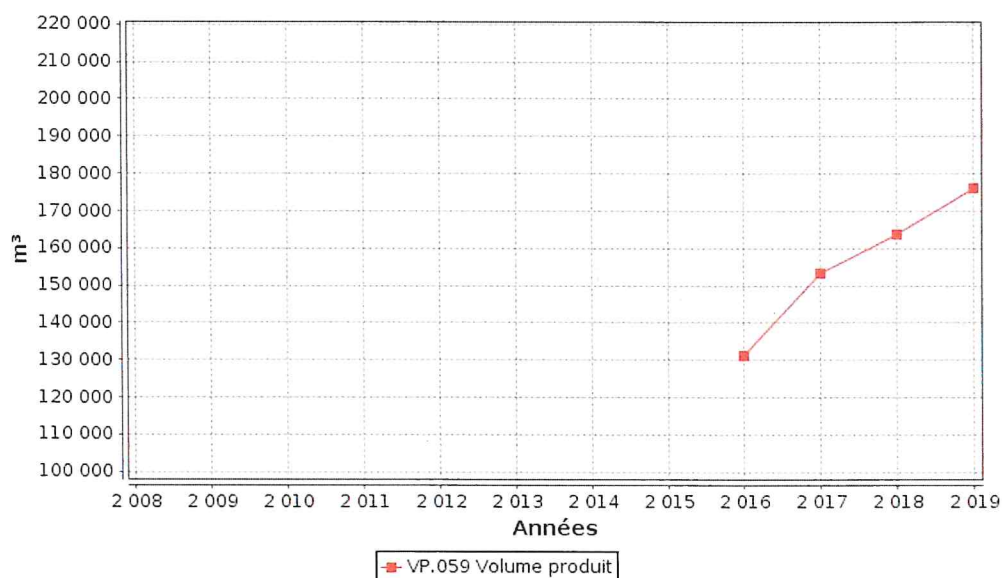


Le service a 7 réservoirs.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
BEAUBERTY	Chloration
BOIS DE LA CROZE	Chloration
L'ESTOMBLE	Chloration
LES CHAUMETTES	Chloration
LES LUDINES	Chloration
LIURNAT	Chloration
MEJANESSE	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Captage de Mejanesse	20 735	18 191	- 12,3%	90
Captage des Chaumettes	11 461	17 711	+ 54,5%	10
Captage de Bois de Méjanesse 2	20 733	18 189	- 12,3%	0
Captage d'Estomble 1	58 517	67 900	+ 16%	90
Captage de Liournat	12 528	13 236	+ 5,7%	90
Captage d'Estomble 3	0	0	/	90
Captage d'Estomble 2	18 973	22 634	+ 19,3%	90
Captage de Bois de Méjanesse 1	20 733	18 189	- 12,3%	0
Total du volume produit (V1)	163 680	176 050	+ 7,6%	63,35

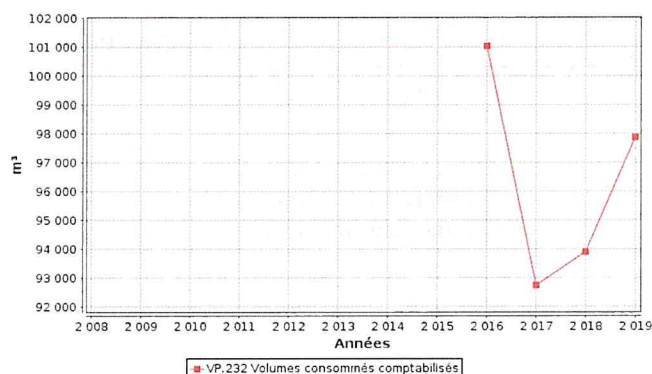


1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	93 897	97 885	+ 4,2%
Abonnés non domestiques (<i>fontaines, arrosage</i>)	0	0	/
Total vendu aux abonnés	93 897	97 885	+ 4,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (<i>bâtiments communaux et fontaines</i>)	12 500	5 500	-56%
Volume de service (<i>vidanges, nettoyage et poteau incendie</i>)	8 000	6 300	-21,2%
Total vendu à d'autres services (<i>St Sulpice</i>)	7 000	6 500	- 7,1%

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé	114 397	109 685	-4,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 70 kilomètres au 31/12/2019 (70 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 45 € au 01/01/2019
45 € au 01/01/2020

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,7 €/m ³	0,7 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 240 m ³	0,4 €/m ³	0,4 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 240 m ³	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
Tarif agricole	0,4 €/m ³	0,4 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽¹⁾	0 %	0 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

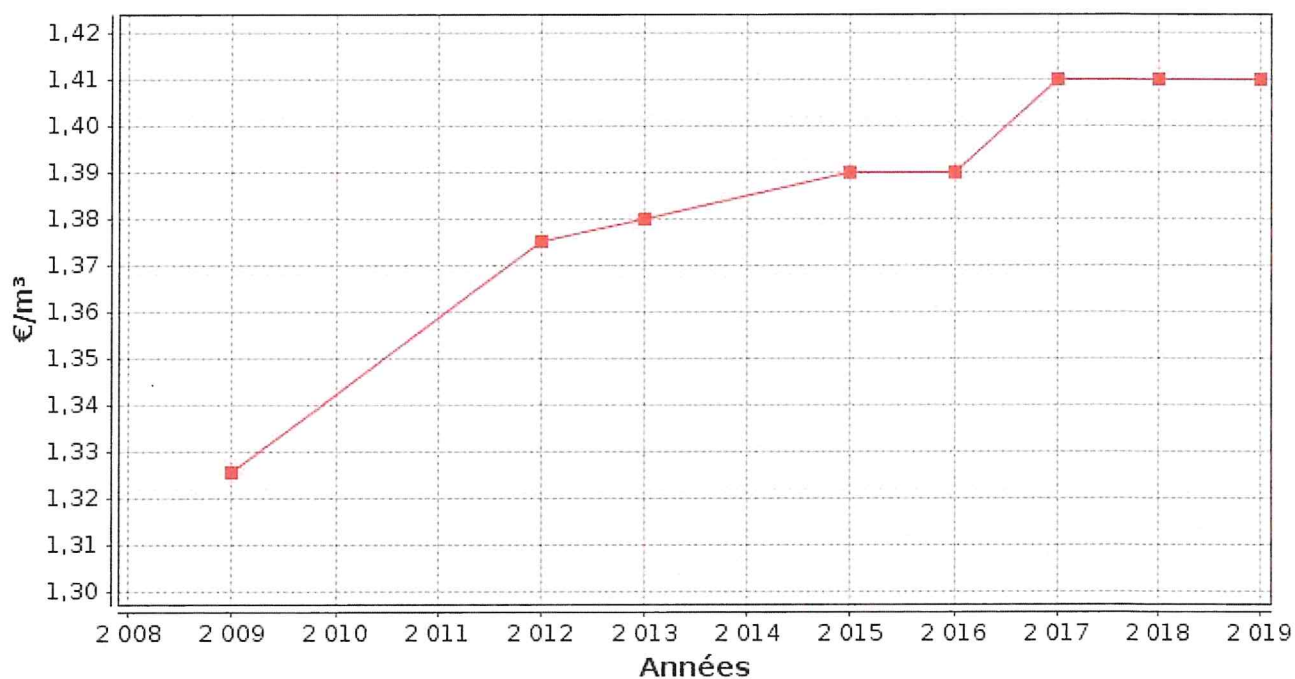
- Délibération du 05/07/2013 effective à compter du 01/01/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 05/07/2013 effective à compter du 01/01/2013 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 20/05/2016 effective à compter du 20/05/16 fixant les frais d'accès au service pour le réseau des Etangs

2.2. Facture d'eau type



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	84,00	84,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	129,00	129,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,60	39,60	0%
Total	168,60	168,60	0%
Prix TTC au m³	1,41	1,41	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **annuelle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 81 571m³/an (86 738m³/an en 2018).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers : ROLE	76 584,70	80 894,00	+ 5,63%
<i>dont abonnements</i>	30 690,00	31 900,00	+ 3,94%
Recettes vente d'eau : Fin de Contrat	631,13	1420,83	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 436,19	- 524,40	+ 20,22%
Total recettes de vente d'eau	76 779,64	81 266,03	+ 5,84%
Recettes liées aux travaux	1 490,00	5 120,00	+ 243,62%
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/
<i>Redevance Pollution d'origine domestique : ROLE</i>	18 470,10	18 589,23	+ 0,64%
<i>Redevance Pollution : Fin de Contrat</i>	130,68	492,69	-
<i>Régularisation Redevance Pollution</i>	- 6,60	- 322,41	-
Total autres recettes	20 084,18	23 879,51	-
Total des recettes	78 269,64	86 386,03	+ 10,37%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 81 266,03 € (76 779,64€ au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	38	3	40	11
Paramètres physico-chimiques	38	0	40	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie	92,1%	72,5%
Paramètres physico-chimiques	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

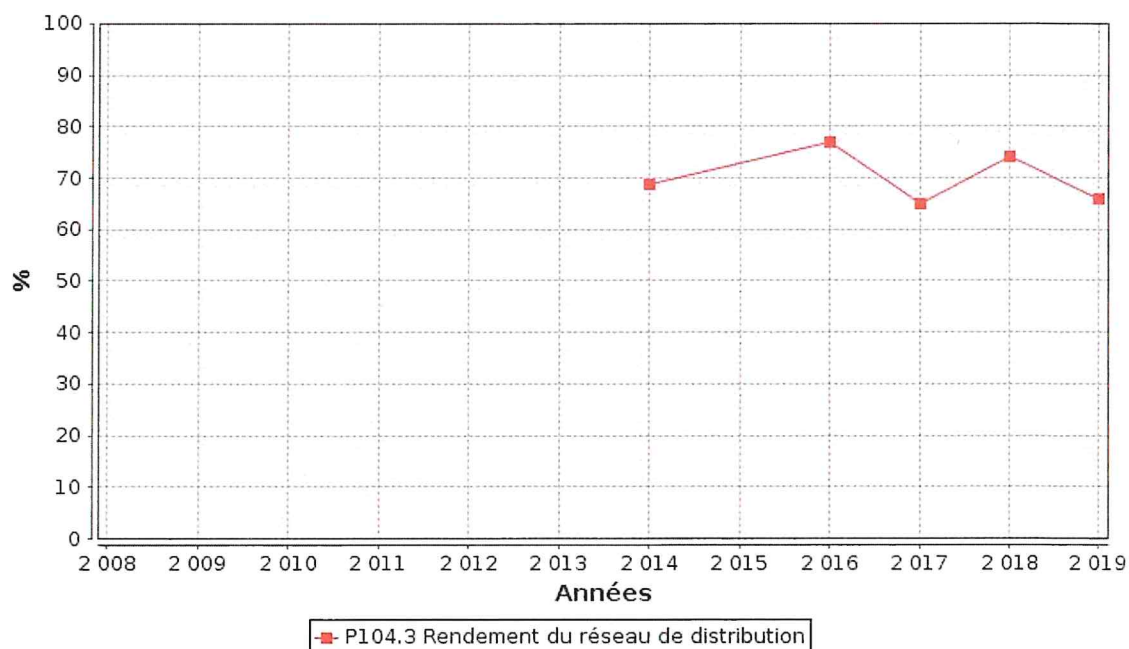
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	74,2 %	66 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,75	4,55
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	63,8 %	57,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,8 m³/j/km (2,5 en 2018).

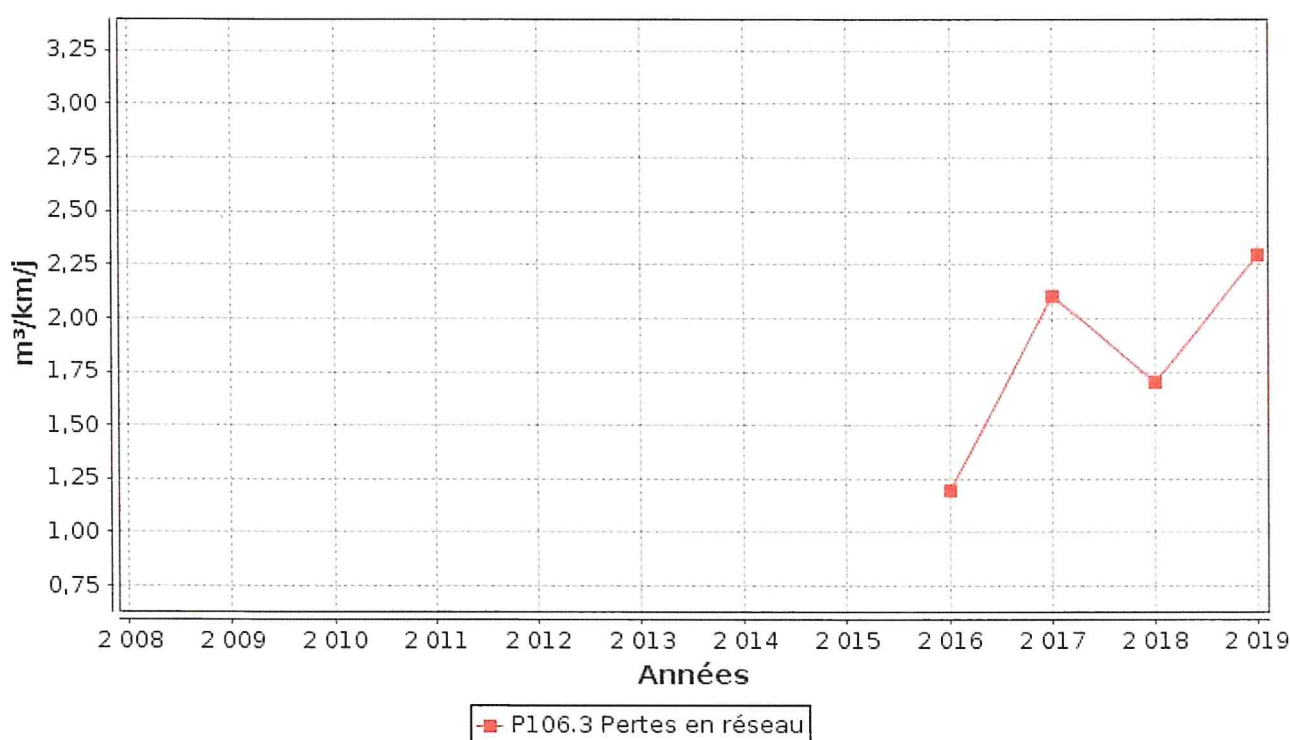
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 2,3 m³/j/km (1,7 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,000	0,000	0,000	0,500	0,000

Au cours des 5 dernières années, 0,500 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,00% (0,71 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,4% (61,6% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	7	7
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	7	2
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	71,43
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	100	28,57

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	43 556,40	31 200,36
Montants des subventions en €	3 615,25	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	90 651,45	64 944,22
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 592,93
	en intérêts	3 671,74

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 69 965,00 € (68 097,00€ en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Détection de fuites		
Changement des vannes de sectionnement		
Améliorer le réseau		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Abandons de créances



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2018	Exercice 2019
Estimation du nombre d'habitants desservis	1 138	1 144
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,41	1,41
Indicateurs de performance		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,1%	72,5%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93
Rendement du réseau de distribution	74,2%	66%
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,5	2,8
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,7	2,3
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,6%	63,4%
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0